

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2012

Présents : MM. BERNOS, Mme BARRERE, MINJUZAN, PAILLAS, LEES, IDOMENEE, BEDECARRAX, Mme ANCHEN, Mme SAGE, SARASOLA, Mme JAUBERT-BATAILLE VALIANI, Mme FABRE, SOUMET, BELLOT, CARSUZAA, MENE-SAFRANE, UTHURRY, GAILLAT, DOMECCQ, Mme QUEHEILLE, GARROTE, BRUGIDOU, Mme GASTON, Mme PEBEYRE, Mme YTHIER, Mme SALTHUN-LASSALLE, BAREILLE, REICHERT, MAILLET, LACRAMPE, Mme LE CHANONY, TERUEL, Mme MIRANDE.

<u>Pouvoirs</u> :	Alain TEULADE	à	Martine MIRANDE
	Didier LOUSTAU	à	Suzanne SAGE
	Gérard FRECHOU	à	Jean-Michel BELLOT
	Jean-Marie GOUINEAU	à	Jacques CARSUZAA
	Jean LOUSTALET	à	Jean MENE-SAFRANE
	Anne BARBET	à	Marie-Lyse GASTON
	Yves TOURAINE	à	Bernard UTHURRY
	Dolores CABELLO	à	Robert BAREILLE
	Jean-Marie GINIEIS	à	Philippe GARROTE
	Nathalie REGUEIRO	à	Elisabeth SALTHUN-LASSALLE
	André LABARTHE	à	Daniel LACRAMPE

<u>Suppléants</u> :	Pierre CASAUX-BIC	suppléant de	Jean-Claude ELICHIRY
	Raymonde SOARES	suppléante de	Gérard URRUSTOY
	Patrice CRESTE	suppléante de	Henri GIMENEZ
	Jean LABORDE	suppléant de	Robert LABORDE-HONDET
	Henri LAGREULA	suppléant de	David LAMPLE

Excusés : Patrick SEBAT, Jean CASABONNE, Marie ECHEPARE, Jean-Michel IDOYPE, Louis REY, Gérard LEPRETRE, Michel LAURONCE, Nicolas MALEIG, Gilles BITAILLOU, Nadia SEGAUD.

RAPPORT N° 121011-14-CONF

CONFLUENCE : SOLDES DES OPERATIONS MEDIATHEQUE-PARVIS-PASSERELLES

M. GAILLAT rappelle que lors de la séance du 10 février 2011 et à l'occasion du point financier de l'opération Médiathèque, il avait été fait mention des problèmes pour solder les marchés FAURE SILVA « Gros œuvre » de la Médiathèque mais aussi du Parvis et des Passerelles.

Cette entreprise refusait la responsabilité du retard constaté sur les 3 opérations et demandait des indemnités pour l'immobilisation de matériel ainsi que le paiement de travaux supplémentaires liés notamment aux fondations spéciales.

Compte-tenu de l'importance de ces réclamations, le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges a été saisi sur les marchés Médiathèque et Parvis, à titre de pré-contentieux, pour connaître son avis sur la position des diverses parties.

Cette instance a confirmé notre point de vue vis-à-vis des diverses réclamations de l'entreprise sous réserve de la prise en compte de travaux supplémentaires (avenants déjà votés au Conseil Communautaire), de l'application de pénalités prenant en considération la concomitance des trois opérations et d'une correction des révisions de prix calculées par la maîtrise d'œuvre.

Les dates d'achèvement des chantiers retenues pour le règlement des marchés sont : pour les Passerelles le 10 juillet 2009 et pour la Médiathèque et le Parvis le 26 mars 2010.

Après analyse et en accord avec les maîtres d'œuvre concernés et l'EURL LABADIOLLE, chargée de l'OPC, nous avons proposé à l'entreprise une transaction globale portant sur les prestations retenues par le CCIRA, l'ajustement des révisions de prix, le délai d'exécution des chantiers et l'établissement de pénalités de retard arrêtées globalement à 79 932 € réparties comme suit :

Médiathèque :	38 932 € (dont 20 332 € au titre de l'immobilisation de la microcentrale)
Parvis :	26 000 €
Passerelles :	15 000 €

Par ailleurs, les révisions de prix contractuelles s'élèvent respectivement à :

pour la Médiathèque : 45 286.99 €
pour le Parvis : 42 427.57 €
pour les Passerelles : 20 577.65 €

Après de nombreux échanges, l'entreprise FAURE SILVA par courriers des 4 juillet et 5 septembre 2012 a accepté la signature des Décompte Généraux définitifs et entériné par la même les dispositions ci-dessus.

Où cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** Le présent rapport
- **RETIENT** les dates susvisées pour l'achèvement des chantiers
- **FIXE** Les montants des pénalités à :
38 932 € pour la Médiathèque
26 000 € pour le Parvis
15 000 € pour les Passerelles
- **ARRETE** les révisions de prix à :
45 286.99 € pour la Médiathèque
42 427.57 € pour le Parvis
20 577.65 € pour les Passerelles
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder aux opérations administratives et régler les soldes des marchés

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, le dit jour 11 octobre 2012

Suivent les signatures

Le Président

Jean-Etienne GAILLAT